

PRE NATIONALE FEMININE
REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2021/2022
REFONTE DES COMPETITIONS FEMININES

Le championnat régional Grand Est « Pré Nationale Féminine » (PN F) se joue par poules géographiques avec une finale régionale.

Article 1 : Associations sportives qualifiées

Participeront au championnat Ligue Grand Est « Pré Nationale Féminine » toutes les équipes qualifiées dans leur secteur respectif : Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine à la fin de la saison 2020-2021 : Au total : 23 équipes.

Article 2 : Système de l'épreuve

Les 23 équipes qualifiées seront réparties en 2 poules :

- 1 poule « A » de 11 équipes regroupant les équipes du secteur Alsace ;
- 1 poule « B » de 12 équipes regroupant les équipes des secteurs Champagne-Ardenne et Lorraine ;

Article 3 : Formule de la compétition

Les équipes disputeront un championnat traditionnel en rencontres ALLER et RETOUR.

Article 4 : Les accessions au championnat de France NF3

La Ligue Grand Est dispose de 3 accessions au championnat national NF3 :

- A/ Les équipes classées PREMIÈRE de chaque poule accéderont directement au championnat NF3 ;
- B/ Une rencontre de barrage, en rencontre sèche, opposant les équipes classées seconde de chaque poule sera organisée pour désigner la troisième équipe qui accédera à la NF3. L'équipe perdante sera maintenue en Pré Nationale Féminine. Cette rencontre sera jouée lors des finales des championnats Régionaux Grand Est.

Dans le cas où l'une des équipes qualifiées ne peut accéder ou refuse l'accession la place vacante sera attribuée en fonction du classement final de la compétition, même poule.

Article 5 : Finale du championnat Pré Nationale Féminine Grand Est.

Les équipes classées PREMIÈRE de chaque poule participeront au tournoi final qui désignera l'équipe championne de la Ligue Grand Est.

Article 6 : Règles particulières adaptées à la mise en œuvre de la réforme des compétitions féminines :

La Pré Nationale Féminine devant être composée pour la saison 2022-2023 d'un total de 16 équipes, les règles spécifiques suivantes seront appliquées à l'issue de la saison 2021-2022.

Sans descente du championnat national NF3, seront maintenues en championnat Pré Nationale seniors Féminin pour la saison 2022-2023 :

Pour la poule « A » : Les équipes classées aux places 3, 4, 5, 6, 7 et 8 seront maintenues en championnat Pré Nationale Féminine pour la saison 2022-2023.

Pour la Poule « B » : Les équipes classées aux places 3, 4, 5, 6 et 7 seront maintenues en championnat Pré Nationale Féminine pour la saison 2022-2023.

Sans descente du championnat national NF3, seront reléguées en championnat Régional 2 senior féminine pour la saison 2022-2023 :

Pour la poule « A » : Les équipes classées aux places 10 et 11 seront reléguées en championnat Régionale Féminine seniors - Division 2 (RF2) pour la saison 2022-2023.

Pour la Poule « B » : Les équipes classées aux places 9, 10, 11 et 12 seront reléguées en championnat Régional Féminine seniors - Division 2 (RF2) pour la saison 2022-2023.

Barrage pour le maintien : Deux rencontres de barrage, en rencontre sèche, pour le maintien ou l'accession en PNF ou la relégation en R2SEF seront organisées. Ces rencontres seront jouées lors des finales des championnats Régionaux Grand Est.

Ces rencontres opposeront :

A/ Pour la poule « A » l'équipe classée 9^{ème} à l'équipe classée 2^{ème} de la poule basse (poule D phase 2) du championnat R2SEF ;

B/ Pour la poule « B » l'équipe classée 8^{ème} à l'équipe classée 2^{ème} de la poule C (secteur Lorraine) du championnat R2SEF ;

Les équipes vainqueurs de ces rencontres évolueront en Pré Nationale Féminine pour la saison 2022-2023. Les perdantes évolueront en R2SEF.

Dans la situation où il y aurait une et/ou plus de descentes du Championnat de France NF3 le Bureau de la Ligue, sur proposition de la Commission Sportive Régionale, décidera de la formule à mettre en œuvre dans cette situation exceptionnelle. La décision du Bureau de la Ligue ne pourra faire l'objet d'un recours de la part d'une association sportive quel que soit le motif avancé.

En cas de refus d'accession ou de refus de maintien il sera procédé au remplacement de cette équipe par rattrapage de l'une des équipes relégables, même poule et même secteur.

Article 7 : Obligations

Les associations sportives disputant le Championnat Pré Nationale Féminine (PN F) doivent satisfaire et se conformer aux dispositions règlementaires suivantes :

- Obligations des équipes de jeunes ;
- Statut de l'entraîneur ;

Article 8 : Coopération Territoriale de Club « Inter-Equipe CTC »

Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueuses du club porteur, joueuses brûlées, personnalisation des équipes, etc.

Article 9 : Repêchage

En cas de nécessité de remplacement d'une association sportive, quelle qu'en soit la cause, l'ordre des repêchages est établi comme suit :

Avant la formation de la poule : la Commission Sportive propose au Bureau Régional les associations sportives pouvant monter par suite d'une ou de plusieurs places disponibles en tenant compte du classement final général du championnat Régionale féminine seniors - Division 2 (R2SEF) établi à l'issue de la phase régulière (saison précédente). Une rencontre de barrage pourra éventuellement être organisée.

Après la formation de la poule : pas de remplacement.

Association sportive refusant la montée en NF3 ou dont la montée en NF3 a été refusée par le Bureau Régional : cette association sportive est maintenue dans sa division. Elle peut prétendre à la montée la saison suivante. Elle sera remplacée pour la montée par l'association sportive classée immédiatement derrière elle à l'issue de la phase régulière du championnat.

Association sportive demandant à évoluer en division inférieure : si l'association sportive ayant obtenu son maintien dans la division, formule le désir de rejoindre une division inférieure avant le 31 mai, la place disponible est mise à disposition d'une association sportive du championnat Régional féminine seniors - Division 2 (RF2) tel que défini aux articles § 1 et 3.

Une rencontre de barrage pourra éventuellement être organisée.

Article 10 : Acceptation / Imprévu

L'engagement en Championnat Grand Est Pré Nationale Féminine (PNF) vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.

Article 11 : Participations

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum / 10 maximum		
	Extérieur	7 minimum / 10 maximum		
Types de licences autorisées (Nombre maximum)	Licence 1C, OCT ou OCAST / 1CAST (Hors CTC)	3		
	Licence ASP	0		
	Licence OC	Sans limite		
	Licence 2C ou 2CAST (Hors CTC)	0		
Couleurs de licences autorisées (Nombre maximum)	BLANC	Sans limite		
	VERT	Sans limite		
	JAUNE (JN)*	2	OU	1
	ORANGE (ON)*	0		1

**les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagement conformément aux dispositions des articles 432 des Règlements Généraux de la FFBB et 22 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue Grand Est de Basketball.